

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020-005

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	59
Votants	62
Pouvoirs	3

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 31 janvier 2020

LE 6 février 2020, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : PERIMOUV' : CONTRAT D'AXE - CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA HALTE FERROVIAIRE DE MARSAC-SUR-L'ISLE

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISCHOF, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, PERRAUD-DAUSSE, PAUL, DORET, SALOMON.

MM. LE MAO, BONNET, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, ROUSSARIE, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, DENIS, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, PUYRIGAUD, AUDI, CIPIERRE, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, REYNET, GRELLETY, LARENAUDIE, BUFFIERE, RATIER, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, CACAN.

M. JEGOU suppléant de M. DOBBELS
M. CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, BELOMBO, GATAULT, DATRIER, MONTEIL- MAYAUD, RAT, MOULENES, TOULAT, ROUX, DECABRAS.

MM. : BUISSON, BEYLOT, DESPALT, LARRE, BREAU, MOTTIER, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, DOBBELS, LACOSTE, MERILLOU, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, TENAILLON, MALLET, MATHIEU, VIROL, LAROCHE, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Mme ROUX	Pouvoir à	M. PROTANO
Mme MOULENES	Pouvoir à	M. ROUSSARIE
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. AUDI

OBJET : PERIMOUV' : CONTRAT D'AXE - CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA HALTE FERROVIAIRE DE MARSAC-SUR-L'ISLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Grand Périgueux et la Région Nouvelle-Aquitaine ont la volonté conjointe et l'ambition de développer mais également de renforcer l'offre de service TER péri-urbaine sur l'axe ferroviaire Mussidan-Périgueux-Niversac.

Que cette volonté est clairement définie dans le Contrat d'Axe de la Vallée de L'Isle adopté en 2013 et qui précise l'objectif « *d'accompagner le renforcement des offres de transports ferroviaire [...] et ainsi encourager à de nouvelles pratiques de déplacements plus durable* ».

Que conformément à ces engagements, le Grand Périgueux et la Région Nouvelle Aquitaine ont signés conjointement avec la SNCF, le 20 juillet 2018, une convention relative au financement des études APO concernant la mise en conformité des quais de la halte ferroviaire pour la création de la halte de ferroviaire de Marsac-sur-l'Isle.

Que pour rappel, le besoin de financement de cette étude a été de **360 000 € HT**. La répartition des coûts avec la Région Nouvelle Aquitaine était la suivante :

Phase APO	Clé de répartition %	Montant en Euros courants
Région Nouvelle-Aquitaine	50,00 %	180 000€
CA du Grand Périgueux	50,00 %	180 000€
TOTAL	100,00 %	360 000€

Considérant qu'après une phase d'études entre 2018 et 2019 puis, une concertation publique réalisée en septembre 2019 et enfin la finalisation des études d'avant-projet/projet en décembre 2019 pour garantir une mise en service dès décembre 2021, conformément à l'échéance définie dans le Contrat d'Axe, il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention relative au financement de la phase de réalisation des travaux de la création de la halte de Marsac.

Que cette nouvelle convention porte donc sur la phase études d'exécution et travaux avec l'implantation de deux quais, une traversée de voies dénivelée (passerelle) avec ascenseurs et la mise en accessibilité.

Que le programme retenu à l'issue de la phase d'avant-projet/projet et qui fera l'objet des travaux est repris ci-après :

- **La démolition des quais existants et la création de deux quais** d'une hauteur de 55cm par rapport aux plans déroulement, ainsi que la pose de dalles d'éveil à la vigilance pour les personnes mal-voyantes ;
- **La réalisation d'un mur de soutènement** le long de la voie 1;
- **La création d'une passerelle PMR** en bout de quai équipée d'ascenseurs et d'escaliers ;
- **La création d'une rampe d'accès PMR** pour accès au quai 1 ;

- La création d'un réseau d'assainissement pour le quai 2;
- La mise en place du mobilier et équipements des quais.

Considérant que la durée prévisionnelle de la phase réalisation (études d'exécution et travaux) est de 21 mois avec **une mise en service de la halte à compter de décembre 2021.**



Que le besoin de financement de la phase études d'exécution et travaux est évalué à **5 330 000 € HT.**

Qu'il est important de noter que cette estimation **a été revalorisée de 1,5 millions** par rapport aux chiffres initiaux et dont les principales explications sont les suivantes :

- Fondations du mur de soutènement + passerelle : suite sondages géotechniques réalisés avec décision d'intégrer la solution fondations sur micro-pieux en remplacement des murs en L prévus initialement. Coûts supérieurs mais inférieurs à la solution de mise en œuvre de murs en L avec purges (+200k€) ;
- Suite demande de l'ABF : pylônes d'ascenseurs en verre et acier et non en béton comme prévu et traitement architectural spécifique (+235k€). A ce sujet, une nouvelle rencontre est prévue ;
- Bourrage mécanique lourd (injection de gravier/ballaste) sous les voies) à prévoir avant calage des dalles d'éveil à la vigilance des quais (+70k€) ;
- Ouvrage d'écrêtement des eaux pluviales dans le quai 2 (+50k€) ;
- Compensations financières pour les riverains impactés par les travaux (reconstitution végétation, financement nuits d'hôtels lors des travaux de nuit, etc) (+80k€) ;
- Surtout, prise en compte de la conjoncture économique dans les marchés (2018 et 2019 sur des opérations similaires) : (+ 1 million d'euros).

Que comme pour la phase des études, la répartition financière entre le Grand Périgueux et la Région Nouvelle Aquitaine sera 50/50.

Phases réalisation	Clé de répartition %	Montant en Euros courants
Région Nouvelle-Aquitaine	50,0000 %	2 665 000 € HT
CA du Grand Périgueux	50,0000 %	2 665 000 € HT
TOTAL	100,0000 %	5 330 000 € HT

Que cette répartition financière se fera entre les années 2020 et 2022 via des acomptes et conformément aux prévisions du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du Grand Périgueux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Autorise le Président à signer la convention avec SNCF Réseau et la Région Nouvelle Aquitaine pour le lancement et le financement de la réalisation des travaux de création d'une halte ferroviaire de Marsac-sur-l'Isle ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	14 FEV. 2020	Pour extrait conforme	14 FFV 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du	14 FEV. 2020	Périgueux, le	14 FFV 2020

Le Président
 Jacques AUZOU

